



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°36-2017-063

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires**

- 36-2017-09-18-003 - Arrêté délivrant l'homologation du plan annuel de répartition OUGC THELIS sur le bassin de la THEOLS (6 pages) Page 4
- 36-2017-09-18-002 - Arrêté portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau - OUGC THELIS sur le bassin de la THEOLS (8 pages) Page 11

## **Direction Générale Des Finances Publiques**

- 36-2017-09-01-011 - Décision de délégation de signature à Mme Christine TEXIER-SMARZ, responsable du Pôle Gestion fiscale à la DDFiP de l'Indre (1 page) Page 20
- 36-2017-09-01-019 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Déols septembre 2017 (2 pages) Page 22
- 36-2017-09-01-015 - Liste des responsables de service disposant de la signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er sept 2017 (1 page) Page 25

## **Préfecture de l'Indre**

- 36-2017-01-02-017 - Décision de délégation de signature M. BAILLY n° 2017-36 (2 pages) Page 27
- 36-2017-01-02-018 - Décision de délégation de signature M. FLEURY n° 2017-43 (2 pages) Page 30
- 36-2017-01-02-019 - Décision de délégation de signature M. JOYAUX n° 2017-41 (2 pages) Page 33
- 36-2017-08-31-003 - Décision de délégation de signature Mme BOISFARD n° 2017-42 (2 pages) Page 36
- 36-2017-01-02-020 - Décision de délégation de signature Mme BRISSET n° 2017-40 (2 pages) Page 39
- 36-2017-01-02-021 - Décision de délégation de signature Mme CAILLAUD n° 2017-37 (4 pages) Page 42
- 36-2017-01-02-022 - Décision de délégation de signature Mme FOURNIER n°2017-39 (2 pages) Page 47
- 36-2017-01-02-023 - Décision de délégation de signature Mme LIMET n° 2017-38 (4 pages) Page 50
- 36-2017-08-01-007 - Décision de délégation de signature Mme PIED n° 2017-34 (2 pages) Page 55
- 36-2017-09-01-007 - Décision de délégation de signature Mme RASAMOEL n° 2017-49 (2 pages) Page 58
- 36-2017-08-28-009 - Décision de fin de délégation de signature M. FLEURY n°2017-47 (2 pages) Page 61
- 36-2017-06-01-017 - Décision de fin de délégation de signature M. CUEILLE n° 2017-24 (2 pages) Page 64
- 36-2017-08-28-010 - Décision de fin de délégation de signature Mme CARREEL n° 2017-29 (2 pages) Page 67



Direction Départementale des Territoires

36-2017-09-18-003

Arrêté délivrant l'homologation du plan annuel de  
répartition OUGC THELIS sur le bassin de la THEOLS

*Arrêté délivrant l'homologation du plan annuel de répartition OUGC THELIS sur le bassin de la  
THEOLS*



**La Préfète du Cher**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Indre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service Planification, Risques, Eau, Nature  
Unité Eau

### **Arrêté interdépartemental n°**

**délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS sur le bassin de la THEOLS pour l'année 2017**

**Vu le code de l'environnement;**

**Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0692 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE directrice départementale des Territoires du Cher ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-517 du 24 juin 2016 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°36-2017-08-10-007 du 10 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur départemental des territoires de l'Indre ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°36-2017-08-21-001 du 21 août 2017, portant subdélégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;**

**Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;**

Vu l'arrêté inter-départemental du 12 juillet 2012, relatif à la désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur le bassin hydrographique de la Théols ;

Vu l'arrêté interdépartemental d'autorisation unique pluriannuelle délivré à l'OUGC THELIS en date du ;

Vu le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle, reçu le 11 août 2016 présenté par l'OUGC THELIS, concernant l'irrigation agricole du bassin de la THEOLS ;

Vu le plan de répartition pour l'année 2017, présenté en date du 20 juin 2017, par l'OUGC THELIS en vue d'obtenir son homologation ;

Vu le règlement intérieur de l'OUGC THELIS;

Vu l'avis favorable du CODERST de l'Indre du 06 juillet 2017 ;

Vu l'avis favorable du CODERST du Cher suite à la consultation écrite du 11 au 20 juillet 2017 ;

**Considérant** l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

**Considérant** que conformément à l'article R.214-31-3 du code de l'environnement, le préfet du département concerné transmettra les notifications individuelles à chaque irrigant mentionnant le volume d'eau qu'il leur est accordé de prélever ainsi que les modalités de prélèvement en application du plan de répartition figurant en annexe ;

**Considérant** que les volumes demandés par l'OUGC THELIS dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole;

**Considérant** que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE et est de nature à concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines ;

**Considérant** que le projet est conforme au règlement du SAGE Cher amont;

**Considérant** que le projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

**Considérant** l'absence de remarque de l'Organisme Unique de Gestion Collective THELIS, consulté sur le projet d'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

**Sur proposition** des Directeurs Départementaux des Territoires du Cher et de l'Indre,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1 : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition**

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS du bassin de la Théols  
Maison de l'agriculture de l'Indre  
24 rue des Ingrains  
36022 CHATEAUROUX Cedex

est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition prévu aux articles R. 214-31-1 à R. 214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies ci-après.

### **Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition**

L'homologation du présent plan annuel de répartition est accordée pour la période allant du 01/01/2017 au 31/12/2017.

### **Article 3 : Élaboration du plan de répartition**

L'OUGC répartit annuellement les volumes totaux qui lui sont attribués, selon :

- les besoins exprimés par les irrigants, conformément aux modalités définies par les articles R.214-31-1 et R.214-31-3 du code de l'environnement,
- les règles de répartition spécifiées dans son règlement intérieur,

Le plan de répartition est élaboré pour deux périodes distinctes :

- la période d'étiage : du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre,
- la période hors étiage : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

L'OUGC recueille les besoins en eau de tous les préleveurs-irrigants relevant de la gestion collective selon des principes actés dans son règlement intérieur.

### **Article 4 : Notification aux irrigants**

En application du plan de répartition homologué, chaque Préfet notifie individuellement aux irrigants de son département, le(s) prélèvement(s) d'eau autorisé(s), ainsi que les conditions de prélèvement à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits, volumes annuels, volumes hebdomadaires, etc.).

Le Préfet de l'Indre adresse pour information copie du plan de répartition homologué au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont et au président de l'OUGC THELIS.

Le plan de répartition est mis à la disposition du public sur le site Internet des préfectures de l'Indre et du Cher pendant une durée minimale de 6 mois.

### **Article 5 : Modification du plan annuel de répartition**

En cours d'année, l'OUGC peut demander au Préfet de l'Indre de modifier son plan de répartition. La procédure de modification est menée selon les modalités définies par l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Cette modification se fait sans passage en CODERST et sans nouvelle homologation du plan de répartition dans la limite de 5 % du volume autorisé. Elle entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) Préfets(s) aux irrigants concernés.

### **Article 6 : Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 7 : Contrôle et sanctions**

L'OUGC, et ses irrigants, doivent se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau. L'OUGC et ses irrigants sont soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du plan de répartition.

Il ne doit donc pas être mis obstacle ou entrave à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'Environnement sous peine de poursuites judiciaires réprimées par l'article L.173-4.

#### **Article 8 : Publication et information des tiers**

Cet acte sera mis à la disposition du public pour information sur le site internet des préfectures de l'Indre et du Cher pendant une durée minimale de six mois.

#### **Article 9 : Voies et délais de recours**

Conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement, tout recours à l'encontre de la présente décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de :

- deux mois suivant sa notification pour le pétitionnaire ;
- quatre mois suivant sa publication pour les tiers.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai de deux mois prolongeant ainsi de deux mois les délais précités.

Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

#### **Article 10 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,  
Les Maires des communes du bassin de la Théols,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,  
La Directrice Départementale des Territoires du Cher,  
L'Agence Française pour la Biodiversité de l'Indre,  
L'Agence Française pour la Biodiversité du Cher,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective. Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE du Cher Amont, au Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Bourges, le 01 SEP. 2017

La préfète du Cher

Pour la Préfète

et par délégation

Le Secrétaire Général

Thibault DELOYE

Châteauroux, le

Le préfet de l'Indre

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Nathalie VALLEIX



NUM_DOT	NUM_AEUB	NOM	PRESSION	SOCIETE	Idg@reanu	LIEU_DXT_PRELIEVEMENT	COMMUNE_PRELIEVEMENT	NATURE_RESSOURCE	VOLUME DEMANDE 2017	VOLUME PRELEVABLE 2017
36178-01	37176	AUCANTE	PASCAL	EARL DU FOULON	8120	CLAIS	ST AUSTRIELLE	SOIT	72 600	51 644
36211-06	36416	AUDRAM	ERIC	GAREC DU CORBILLY	8121	LE CORBILLY	SASIERIES SAINT GERMAIN	SOIT	50 000	47 727
36222-01		BENSERE	XAVIER	SCEA LES ADELEVES	8122	LES MOLENES	SANT-CHARTER	SLP	40 000	40 000
36112-03		BILLARD	DEBIS	EARL DE BELLEVILLE	8123	VILLESMAISON	THOZAY	SOIT	34 644	34 122
36112-04	37556	BLANCHET	MAURIE DOMINIQUE	SCEA DU MOULIN DE LA GRANVELLE	8158	LE GRAND LEBNIET / GO LEBNIET	MARON	SOIT	71 100	71 100
36112-05	36069	BRULET	LAURENT		8124	LA BRANDE	MARON	SOIT	30 960	30 960
36119-01	37339	COURSAU	ERMANUEL	EARL DE L'ECHANON	8127	LE BRADIL	MARON	SOIT	144 000	69 862
36119-02		COURSSEAU	GEORGES	EARL DE L'ECHANON	8128	L'ECHANON P1	STE LIZABINE	SOIT	91 600	91 600
		DE LA VILLESOSNIET	GEORGES	EARL DE L'ECHANON	8129	L'ECHANON P2	STE LIZABINE	SOIT		
		DE LA VILLESOSNIET	ANNAURY	EARL DU BOIS DE LA MOUCHE	8160	MOULIN A PAPER F1	LIZERAY	SOIT		
		DEHU	JACQUES	EARL DE LA JARRY	8131	MOULIN A PAPER F2	LIZERAY	SOIT		
36112-01	44582	DEHU	JACQUES	EARL DE LA JARRY	8131	LA JARRERE	LIZERAY	SOIT	90 000	90 000
36108-03		DEPASSE-BOUCHOT	ALICE	EARL BOUCHOT	8130	LE MARCHAIS PREVEVE / LA CACHANTERIE	LAZERAY	SOIT	66 600	64 992
36116-01	36350	DUBOIS DE LA SABLONIERE	YANN	EARL BOUCHOT	8132	LE PUTS	MARON	SOIT	130 000	130 000
36116-02	45159	FOURRE	NICOLAS et THIERRY	SCEA DE BANPOID	8133	CONDEVILLORDEAU	COMDE	SOIT	80 060	40 060
36196-02	37177	GENBIA	NICOLAS et THIERRY	GFA LA RIVIERE	8135	LES AUBREES / VILLERUEME PAVOT	COMDE	SLP	149 472	
36211-07	35231	HERAULT	NICOLAS et THIERRY	GFA LA RIVIERE	8134	LES AUBREES / VILLERUEME ENR	MEHETREOLS SUR VATAM	SOIT	90 000	85 952
36096-02		JOFFRE	ERMANUEL	EARL DE LA TRIPTERIE	8136	LE PETIT MOULIN / LA TROPTERIE	MEHETREOLS SUR VATAM	SOIT	30 000	30 000
36140-04	53526	LEROT	JEAN-FRANCOIS	EARL DU DOMAINE DE LA MOTTE	8137	LE MUT / LA MOTTE	SAUTE PALUSTE	SOIT	105 600	175 678
36140-05		LEROT	BERNOT	SCEA DES CAMAUCINS	8138	SUD LES PATIGREOUX / LIZERAY	SASIERIES SAINT GERMAIN	SOIT	50 000	50 000
36140-03	44218	LEROT	PHILIPPE	SCEA L'ECHANONNERIE	8140	LES CHARDONNIERES / L'ECHANONNERIE P1	LIZERAY	SOIT	143 100	137 063
36140-01		LEROT	PHILIPPE	SCEA L'ECHANONNERIE	8140	LES CHARDONNIERES / L'ECHANONNERIE P2	LIZERAY	SOIT	91 200	91 200
36211-02	37982	LORY	HENRY	EARL LORY	8143	LES EPINETTES P1	MEHETREOLS SUR VATAM	SOIT	57 200	57 200
36211-05	37519	MASSAY	HENRY	EARL LORY	8143	LES EPINETTES P2	MEHETREOLS SUR VATAM	SOIT	23 000	23 000
36112-02	53521	MERGOT	PHILIPPE	SCEA MASSAY	8144	BLOND	MEHETREOLS SUR VATAM	SOIT	33 000	33 000
36211-03	45212	MOROUK	PHILIPPE	SCEA DE FOINELLE	8144	FERIERE	SASIERIES SAINT GERMAIN	SOIT	29 400	29 400
36211-04	35284	MONTJOINT	THIERRY	SCEA DE FOINELLE	8145	LA MOISERIE	MARON	SOIT	20 000	20 000
36116-05	39926	MOUCHET	DAVID	SCEA BAILLON	8146	TERME DU CORBILLY / LES PLAGES	SASIERIES SAINT GERMAIN	SOIT	20 000	20 000
36116-04	38129	MOUCHET	PHILIPPE	SCEA BAILLON	8147	LA PRUGNE	SASIERIES SAINT GERMAIN	SOIT	115 000	115 000
36152-02		MIVET	PHILIPPE	SCEA BAILLON	8148	LE JARDIN	LES SAUTERIES SUR VATAM	SOIT	15 000	15 000
		PERDUN	OLIVIER	SCEA GLATIGNY LE MEZ	8149	LES GATEAUX ET CARROIR	MEHETREOLS SUR VATAM	SOIT	20 000	20 000
		PERDUN	MARIE	SCEA DE LA FERME DE LA CROIX	8151	LE MEZ P1	PAUDY	SOIT	60 000	60 000
		PERDUN	BEBANGERE	SCEA DE LA PLAINE DE LAUW	8151	LA CROIX	PIENRY	SOIT	61 250	61 250
36125-01	53524	PERDUN	BEBANGERE	SCEA DE LA PLAINE DE LAUW	8152	LA CROIX	PIENRY	SOIT	61 250	61 250
36098-01		PERDUN	BEBANGERE	SCEA DE LA PLAINE DE LAUW	8152	LA PLAINE DE LAUW	PIENRY	SOIT	85 000	85 000
36098-03	43525	PERDUN	CLAUDE	EARL DU DOMAINE DE LA FEUILASSERIE	8154	LA FEUILASSERIE PAVOT / LA COUBRETTE	SANT AUSTRIELLE-LIZERAY	SOIT	44 000	35 600
36064-03	39989	RAUMBERT	PHILIPPE	EARL DU DOMAINE DE LA FEUILASSERIE	8153	LA FEUILASSERIE ENR / LA COUBRETTE	SANT AUSTRIELLE-LIZERAY	SOIT	82 000	82 000
36211-01	36351	ROBERT	PASCAL	EARL DE GREUILLE	8155	ANCIEN ETANG TILLIERES / BOULIE LA BASSE COUR	DIDORS	SOIT	74 500	74 500
36169-02	44143	ROGER	GAEI	SCEA NOGER	8156	FERME DE L'ETANG / GREUILLE	SASIEGIES SAINT GERMAIN	SOIT	23 700	23 700
					8157	LES BALAIS	PRUVERIS	SOIT	66 000	66 000
									2 521 904	2 337 802



Direction Départementale des Territoires

36-2017-09-18-002

Arrêté portant autorisation unique pluriannuelle de  
prélèvements d'eau - OUGC THELIS sur le bassin de la  
**THEOLS**

*Arrêté portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau - OUGC THELIS sur le  
bassin de la THEOLS*



**La Préfète du Cher**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Indre**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE L'INDRE**  
Service Planification, Risques, Eau, Nature  
Unité Eau

### **Arrêté interdépartemental n°**

**portant autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau à des fins d'irrigation agricole à l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS sur le bassin de la THEOLS**

**Vu le code de l'environnement;**

**Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**

**Vu le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0692 du 20 juin 2016 accordant délégation de signature à Mme Gaëlle LEJOSNE directrice départementale des Territoires du Cher ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2016-517 du 24 juin 2016 accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°36-2017-08-10-007 du 10 août 2017, portant délégation de signature à Monsieur Hubert GOGLINS, Directeur départemental des territoires de l'Indre ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°36-2017-08-21-001 du 21 août 2017, portant subdélégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre ;**

**Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ;**

PLACE DE LA VICTOIRE ET DES ALLIES - B.P. 589 - 36019 CHATEAUROUX CEDEX TÉLÉPHONE : 02 54 29 50 00 - TÉLÉCOPIE : 02 54 34 10 08  
site Internet : [www.indre.pref.gouv.fr](http://www.indre.pref.gouv.fr)

**Vu l'arrêté inter-départemental du 12 juillet 2012, relatif à la désignation d'un organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur le bassin hydrographique de la Théols ;**

**Vu le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle, reçu le 11 août 2016 présenté par l'OUGC THELIS, concernant l'irrigation agricole du bassin de la THEOLS ;**

**Vu le premier projet du plan de répartition pour l'année 2017, présenté en date du 20 juin 2017 par l'OUGC THELIS dans le cadre de son dossier d'autorisation unique pluriannuelle sur le bassin de la THEOLS ;**

**Vu le règlement intérieur porté en annexe 6 du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle de l'OUGC THELIS sur le bassin de la THEOLS ;**

**Vu l'enquête publique menée du 20 mars 2017 au 21 avril 2017 conformément à l'arrêté interdépartemental du 28 février 2017 ;**

**Vu les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 16 mai 2017 ;**

**Vu l'avis du CODERST de l'Indre du 06 juin 2017 ;**

**Vu l'avis du CODERST du Cher du 21 juin 2017 ;**

**Considérant que les communes de Ambrault, Ardentes, Bommiers, Brion, Brives, Chouday, Coings, Conde, Diors, Diou, Giroux, Issoudun, La Berthenoux, La Champenoise, Les Bordes, Liniez, Lizeray, Maron, Menétréols-sous-Vatan, Mers-sur-Indre, Meunet-Planches, Migny, Montierchaume, Montipouret, Neuvy-Pailloux, Nohant-Vic, Paudy, Pruniers, Reully, Saint-Aoustrille, Saint-Août, Saint-Aubin, Saint-Chartier, Saint-Christophe-en-Boucherie, Saint-Georges-sur-Arnon, Saint-Pierre-de-Jards, Saint-Valentin, Sainte-Fauste, Sainte-Lizaigne, Sassièrges-Saint-Germain, Segry, Thizay, Verneuil-sur-Igneraie, Vouillon, Chezal-Benoit, Lazenay, Saint-Ambroix, Saint-Hilaire-en-Lignières, sont concernées par l'autorisation unique projetée ;**

**Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;**

**Considérant que l'autorisation unique pluriannuelle s'applique à tous les prélèvements d'eau dans le milieu destinés à l'irrigation à des fins agricoles hors prélèvements domestiques;**

**Considérant qu'en application de l'article R.214-31-2 du code de l'environnement, l'autorisation unique pluriannuelle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement d'eau pour l'irrigation existantes au sein du périmètre de gestion collective quelle que soit la ressource utilisée (eaux souterraines, eaux superficielles, retenues collinaires) et quelque soit la période de l'année ;**

**Considérant que les prescriptions du présent arrêté contribuent à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;**

**Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du SDAGE et est de nature à concourir à l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau superficielles et souterraines ;**

**Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;**

**Considérant l'absence de remarque de l'Organisme Unique de Gestion Collective THELIS, consulté sur le projet d'arrêté en date du 1<sup>er</sup> août 2017 ;**

**Sur proposition des Directeurs Départementaux des Territoires du Cher et de l'Indre,**

## ARRÊTENT

### **Article 1 : Objet de l'autorisation**

L'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) THELIS du bassin de la Théols :

Maison de l'agriculture de l'Indre  
24 rue des Ingrains  
36022 CHATEAUROUX Cedex

est bénéficiaire de la présente autorisation unique pluriannuelle de prélèvement en eau d'irrigation, prévue au Code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies ci-après.

L'autorisation unique pluriannuelle concerne tous les prélèvements d'irrigation situés sur le périmètre du bassin de la Théols, conformément à l'arrêté interdépartemental du 12/07/2012 relatif à la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans les départements du Cher et de l'Indre sur le bassin hydrographique de la Théols.

Les prélèvements domestiques définis à l'article R. 214-5 du code de l'environnement, sont exclus de la présente autorisation.

### **Article 2 : Volumes attribués à l'OUGC**

Les volumes prélevables sur le bassin de la Théols notifiés par la CLE SAGE Cher Amont et inscrits au sein de son règlement sont répartis par usage (agricole, eau potable et industriel) :

Sous Bassin	Volume Alimentation en Eau Potable annuel (m <sup>3</sup> )	Volume Irrigation (m <sup>3</sup> ) prélèvements dans le milieu naturel hors retenues collinaires			Volume Industriel annuel (m <sup>3</sup> )
		Volume étiage (01/04-31/10)		Volume hivernal (01/11-31/03)	
		Impactant	Non Impactant		
Bassin de la Théols	6 893 000*	2 340 000	622 000*	1 004 000	864 000*

\* volume commun aux bassins de la Théols et de l'Amont

*Volume Impactant : volume prélevé dans les eaux superficielles ou les nappes souterraines ayant un lien avec le réseau hydrographique de surface*

*Volume non Impactant : volume prélevé dans les eaux superficielles ou les nappes souterraines n'ayant pas de lien avec le réseau hydrographique de surface*

L'organisme unique se voit attribuer les volumes dédiés à l'irrigation, répartis par période, qui constituent une première étape et pourront être révisés au regard d'études. Cette révision s'effectuera dans le respect des volumes prélevables indiqués dans le règlement du SAGE approuvé le 20 octobre 2015. Ce volume correspond aux prélèvements en nappe, en rivière et en retenue.

### **Article 3 : Durée de l'autorisation**

L'autorisation unique pluriannuelle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté.

## **Article 4 : Plan de répartition des volumes**

### **4.1 - Élaboration du plan de répartition**

L'OUGC répartit annuellement les volumes totaux qui lui sont attribués, selon :

- les besoins exprimés par les irrigants, conformément aux modalités définies par les articles R.214-31-1 et R.214-31-3 du code de l'environnement,
- les règles de répartition spécifiées dans son règlement intérieur.

À partir de la saison 2017, le plan de répartition est élaboré pour deux périodes distinctes :

- la période d'étiage : du 1<sup>er</sup> avril au 30 octobre,
- la période hors étiage : du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.

L'OUGC recueille les besoins en eau de tous les préleveurs-irrigants relevant de la gestion collective selon des principes actés dans son règlement intérieur.

### **4.2 - Validation et communication du plan de répartition**

Conformément aux modalités définies par l'article R.214-31-3 du Code de l'Environnement, le plan de répartition de l'OUGC est transmis au Préfet pour homologation au plus tard le 31 janvier de l'année n. Il sera soumis, pour avis, aux CODERST du Cher et de l'Indre qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer.

En application du plan de répartition homologué, chaque Préfet notifie individuellement aux irrigants de son département, le(s) prélèvement(s) d'eau autorisé(s), ainsi que les conditions de prélèvement à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits, volumes annuels, volumes hebdomadaires, etc.).

Le Préfet de l'Indre adresse pour information copie du plan de répartition homologué au président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont et au Président de l'OUGC Thélis.

Le plan de répartition est mis à la disposition du public sur le site Internet des préfetures de l'Indre et du Cher pendant une durée minimale de 6 mois.

### **4.3 - Modification du plan de répartition**

En cours d'année, l'OUGC peut demander au Préfet de l'Indre de modifier son plan de répartition. La procédure de modification est menée selon les modalités définies par l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Cette modification se fait sans passage en CODERST et sans nouvelle homologation du plan de répartition dans la limite de 5 % du volume autorisé. Elle entraîne une nouvelle notification de volume par le(s) Préfets(s) aux irrigants concernés.

## **Article 5 : Rapport annuel d'activité et transmission des relevés d'index**

Conformément à l'article R.211-112 du code de l'environnement, l'OUGC rédige un rapport annuel de bilan d'activité, et l'adresse, en deux exemplaires, au Préfet de l'Indre, pilote du bassin de la Théols.

Ce rapport, établi conformément à son règlement intérieur par l'OUGC Thélis et permettant de comparer l'année écoulée et l'année qui la précédait doit comprendre notamment :

- les délibérations prises ;
- les modifications intervenues dans le règlement intérieur ;

- le comparatif, par point de prélèvement et par période, entre le volume demandé, le volume alloué et le volume prélevé (détails des relevés d'index) ;
- l'examen des contestations formulées contre les décisions de l'OUGC ;
- les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

La déclaration est établie par chaque irrigant sous GESTEA ou sous format papier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du Préfet par l'OUGC.

Le Préfet de l'Indre transmet ce rapport au Préfet du Cher et, pour information, à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

### **Article 6 : Mesures pour limiter les incidences sur la ressource en eau**

En situation de crise, l'arrêté cadre sécheresse en vigueur dans chacun des départements de l'Indre et du Cher s'imposera à l'OUGC et à ses préleveurs-irrigants.

Les mesures d'évitement, de réduction et de suivi des incidences mises en place par l'OUGC sur le bassin de la Théols pendant la durée d'autorisation, sont les suivantes :

#### **Gestion des volumes :**

- répartition des volumes par sous-bassin (Théols 1, 2, 3, 4, Liennet et Vignolle) identifié dans l'étude d'incidence de l'OUGC pour l'établissement du plan de répartition annuel ;
- attribution individuelle des volumes en fonction des besoins réels des demandeurs (estimations réalisées par l'OUGC selon les prévisions d'assolements déclarés par les irrigants sur l'outil informatique GESTEA ou sous format papier) ;

#### **Mise en place d'actions en faveur de la réduction des prélèvements en eau :**

- travail à la mise en place de modalités de gestion volumétrique par l'OUGC en situation de crise en lien avec les débits enregistrés sur la station de Sainte-Lizaigne ;
- travail sur la faisabilité de stockage en eau de substitution avec la DDT et la Chambre d'agriculture de l'Indre.

#### **Suivi et conseils aux irrigants :**

- étudier la mise en place d'un réseau de parcelles de références, équipées de sondes tensiométriques, pour un suivi fin des besoins en eau sur les principales cultures irriguées ;
- communiquer auprès des irrigants le bulletin d'informations hebdomadaires Irrimédia réalisé par la Chambre d'agriculture concernant les conseils en irrigation (économies d'eau, amélioration de l'efficacité des pratiques d'irrigation, stratégie d'assolements,...) .

### **Article 7 : Abrogations**

L'autorisation unique pluriannuelle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes sur le bassin de la Théols et destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations issues d'une législation antérieure au 4 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1er alinéa du II de l'article L. 214-6 du code de l'environnement.

Les autorisations permanentes de prélèvement pré-existantes sont abrogées à la date de signature du présent arrêté par notification individuelle à chaque irrigant concerné.



## **Article 8 : Renouvellement de la présente autorisation unique**

Deux ans au moins avant l'expiration du présent arrêté, le pétitionnaire doit adresser au Préfet de l'Indre, une demande de renouvellement de son autorisation unique pluriannuelle de prélèvement, dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis par l'article R. 181-49 du Code de l'Environnement.

## **Article 9 : Rappel des droits et obligations**

Tout point de prélèvement porté dans le plan de répartition de l'OUGC doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 et doit disposer d'un moyen approprié de mesure ou d'évaluation des volumes prélevés. Lorsque ce prélèvement d'eau est réalisé par pompage, la mesure est effectuée au moyen d'un compteur d'eau.

Il est attendu de chaque irrigant qu'il relève le (ou les) index du (des) compteur(s) dans les règles et conditions définies par l'OUGC dans son règlement intérieur.

L'autorisation unique pluriannuelle est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité. L'OUGC ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le prive, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, en particulier lors des faibles débits d'étiage.

La présente autorisation pourra être reportée ou modifiée par arrêté préfectoral en cas de nécessité pour les raisons définies ci-dessus, en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## **Article 10 : Contrôle et sanctions**

L'OUGC, et ses irrigants, doivent se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police de l'eau. L'OUGC et ses irrigants sont soumis aux contrôles et sanctions prévues au chapitre VI du titre Ier du livre II de la partie législative du code de l'environnement.

L'administration est en effet susceptible de procéder à tout type de vérifications pour s'assurer de la bonne application du présent arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement en eau d'irrigation et du plan de répartition : transmission des index de consommation, respect des volumes attribués, présence de compteur, conformité des ouvrages, etc.

Il ne doit donc pas être mis obstacle ou entrave à l'exercice des missions de contrôle confiées aux agents assermentés mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'Environnement sous peine de poursuites judiciaires réprimées par l'article L.173-4.

## **Article 11 : Publication et information des tiers**

Cet acte d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs des départements de l'Indre et du Cher.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux mairies des communes du bassin de la Théols et pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces formalités d'affichage et mise à disposition seront justifiées par un procès verbal rédigé par le maire concerné.

Cet acte sera mis à la disposition du public pour information sur le site internet des préfectures de l'Indre et du Cher pendant une durée minimale d'un mois et sera inséré, par les soins de chaque préfet et aux frais de l'OUGC, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans chaque département.

Le dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public dans chaque DDT (Indre et Cher) et dans les mairies des communes concernées (périmètre de l'OUGC) pendant une durée de 2 mois.


### Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

### Article 13 : Exécution


Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher,  
Les Maires des communes du bassin de la Théols,  
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre,  
La Directrice Départementale des Territoires du Cher,  
L'Agence Française pour la Biodiversité de l'Indre,  
L'Agence Française pour la Biodiversité du Cher,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'organisme unique de gestion SAGE collective. Une copie de l'arrêté est adressée au président de la commission locale de l'eau du SAGE du Cher Amont, au Préfet de la région Centre, Préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne et à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Bourges, le 01 SEP. 2017  
p/ La préfète du Cher  
  
Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Thibault DELOYE

Châteauroux, le  
Le préfet de l'Indre

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Nathalie VALLEIX



*[Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]*

# Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-09-01-011

Décision de délégation de signature à Mme Christine  
TEXIER-SMARZ, responsable du Pôle Gestion fiscale à la  
DDFiP de l'Indre

*Délégation signature C. TEXIER-SMARZ*



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Châteauroux, le 1er septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE

### Décision de délégation de signature au responsable du pôle gestion fiscale

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Indre ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Indre;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Monsieur Robert FORTÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques fixant au 16 mars 2015, la date d'installation de Monsieur Robert FORTE dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de l'Indre ;

#### Décide :

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

**Mme Christine TEXIER-SMARZ, administratrice des finances publiques adjointe,**

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 1er septembre 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Indre

Robert FORTÉ

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

# Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-09-01-019

## Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Déols septembre 2017

*Délégation signature Trésorerie DEOLS*



Direction départementale des finances publiques de l'Indre

**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE DEOLS**

1 rue de l'Abbaye 36130 DEOLS

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE DEOLS**

Le comptable, responsable de la trésorerie de DEOLS

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme LECHAUX Marie-Noëlle, contrôleur**, adjointe au service recouvrement du comptable chargé de la trésorerie de Déols, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Durée et montant
VERRHIEST Françoise	<i>Contrôleuse principale</i>	<i>10 mois et 5 000 €</i>
AUVITY Jérémy	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 3 000 €</i>

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre

A Déols, le 1 septembre 2017

Le comptable,



Jacques AMAT Inspecteur divisionnaire



# Direction Générale Des Finances Publiques

36-2017-09-01-015

## Liste des responsables de service disposant de la signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er sept 2017

*Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général  
des impôts*

## Direction départementale des finances publiques de l'Indre

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Prénom - Nom	Responsables des services
Mme Isabelle SOUGY	Service de publicité foncière et de l'enregistrement de Châteauroux 1 Service de publicité foncière de Châteauroux 2
Mme Mélanie MUNOZ	Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Châteauroux (PELP) Pôle topographique et de gestion cadastrale de Châteauroux (PTGC)
M. Xavier SAVARY	Pôle d'évaluation des locaux professionnels de Châteauroux (PELP) Pôle topographique et de gestion cadastrale de Châteauroux (PTGC)
Mme Marie-France HEULOT	Pôle de recouvrement spécialisé de Châteauroux
Mme Eliane CHANAVAT-METTEY	Pôle unifié de contrôle de Châteauroux
Mme Sandrine LAMBOUR-MILLAC	Pôle unifié de contrôle de Châteauroux
Mme Anne LAURES	Service des impôts des entreprises de Châteauroux
Mme Christiane DRONIOU-TOURRET	Service des impôts des particuliers de Châteauroux
M. François GRANET	Service des impôts des entreprises et des particuliers d'Argenton-sur-Creuse
M. Jean-Christophe SIRIEIX	Service des impôts des entreprises et des particuliers d'Issoudun
Mme Jacqueline TISSIER	Service des impôts des entreprises et des particuliers de La Châtre
M. Pascal MOINARD	Service des impôts des entreprises et des particuliers de Le Blanc
Mme Sylviane RENAUD	Trésorerie Mixte de Buzançais
Mme Catherine EDMONT	Trésorerie Mixte de Chatillon-sur-Indre
M. Jacques AMAT	Trésorerie Mixte de Déols
M. Sylvain COLAS	Trésorerie Mixte du Pays de Valençay

Châteauroux, le 1er septembre 2017

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Indre

Robert FORTÉ

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-02-017

Décision de délégation de signature M. BAILLY n°  
2017-36

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/36**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant sur la modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la décision n° 12/21 du 29 juin 2012 portant délégation de signature à M. BAILLY, directeur adjoint des affaires financières et de la coopération ;
- Vu la décision n° 14/30 du G.H.P. INDRIANCE en date du 31 décembre 2014 relative à la situation statutaire de M. BAILLY, directeur-adjoint en charge des affaires financières et de la coopération ;
- Vu la décision n° 15/64 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. BAILLY, directeur adjoint des affaires financières et de la coopération,
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **Monsieur Xavier BAILLY**, directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation du directeur, les courriers, décisions et documents relevant de ses attributions :

- affaires financières dont contrôle de gestion,
- coopération,
- affaires générales et clientèle,
- système d'information.

Article 2

En tant que de besoin, la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet au 2 janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 4

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 15/64 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. BAILLY, directeur adjoint en charge des affaires financières et de la coopération.

Cette décision est notifiée au délégataire, et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2017.

La directrice  
de la direction commune,,

  
Evelyne POUPET

Le délégataire, directeur-adjoint en charge des  
affaires financières et de la coopération,

  
Xavier BAILLY

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-02-018

Décision de délégation de signature M. FLEURY n°  
2017-43

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/43**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 15/68 du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à M. FLEURY, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0058 de l'A.R.S. Centre-Val de Loire autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de CHATEAUROUX et du centre hospitalier du BLANC ;
- Vu la décision n° 2017/36 du 2 janvier 2017 portant délégation à M. BAILLY, directeur adjoint en charge des affaires financières et de la coopération,
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge des affaires financières et de la coopération au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Monsieur David FLEURY**, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- les mandats et les bordereaux de dépenses,
- les bordereaux de recettes et les justificatifs de titres de recettes.

Article 2

En tant que de besoin, le directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

L'adjoint des cadres hospitaliers rend compte au directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 2 janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 15/68 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. FLEURY, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération.

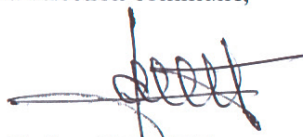
Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

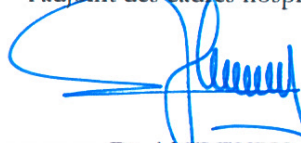
CHATEAUROUX, le 2 janvier 2017

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POUPET

La délégataire,  
l'adjoint des cadres hospitaliers,



David FLEURY



Préfecture de l'Indre

36-2017-01-02-019

Décision de délégation de signature M. JOYAUX n°  
2017-41

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/41**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 12/42 du 7 septembre 2012 portant délégation de signature à M. JOYAUX, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu la décision n° 15/69 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. JOYAUX, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la décision n° 2017/36 du 2 janvier 2017 portant délégation à M. BAILLY, directeur adjoint en charge des affaires financières et de la coopération,
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge des affaires financières et de la coopération au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Monsieur Philippe JOYAUX**, adjoint des cadres hospitaliers, et chaque référent de P.A.E. sous sa responsabilité, titulaire ou contractuel (hors C.A.E.), reçoivent délégation dans leur domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- les déclarations d'état civil (naissance),
- les permissions de sortie des malades hospitalisés,

- les demandes et rappels de prise en charge, sauf aide médicale,
- les attestations d'hospitalisation, d'admission, de sortie,
- les visas des bons de transport en ambulance,
- les correspondances courantes avec les débiteurs, les malades et leurs familles, sauf contentieux et réponses aux réclamations.

Sont exclus de la présente délégation :

- les déclarations d'état civil (décès),
- les autorisations de sortie de corps sans mise en bière.

Article 3

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

L'adjoint des cadres hospitaliers rend compte au directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 2 janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 6

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 15/69 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. JOYAUX, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération.

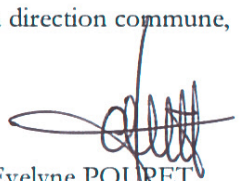
Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2017

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POUPE

Le délégataire,  
l'adjoint des cadres hospitaliers,



Philippe JOYAUX

Préfecture de l'Indre

36-2017-08-31-003

Décision de délégation de signature Mme BOISFARD n°  
2017-42

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2017/42

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la décision n° 2017/36 du 2 janvier 2017 portant délégation à M. BAILLY, directeur adjoint en charge des affaires financières et de la coopération,
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

### DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge des affaires financières et de la coopération au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Madame Floriane BOISFARD**, technicien supérieur hospitalier en organisation à la direction des affaires financières et de la coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, reçoit délégation dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- les mandats et les bordereaux de dépenses,
- les bordereaux de recettes et les justificatifs de titres de recettes.

Article 2

En tant que de besoin, le directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Le technicien supérieur hospitalier en organisation rend compte à la directrice générale ou au directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

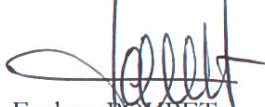
Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC


et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 31 août 2017

La directrice  
de la direction commune,

  
Evelyne ROUPET

La délégataire,  
l'ingénieur en organisation

  
Floriane BOISFARD

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-02-020

Décision de délégation de signature Mme BRISSET n°  
2017-40

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/40**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 12/30 du 29 juin 2012 portant délégation de signature à Mme BRISSET, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu la décision n° 15/66 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme BRISSET, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la décision n° 2017/36 du 2 janvier 2017 portant délégation à M. BAILLY, directeur adjoint en charge des affaires financières et de la coopération,
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge des affaires financières et de la coopération au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Madame Olivia BRISSET**, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :





- les bordereaux d'envoi de simples courriers (les bordereaux d'envoi de courriers ou documents signés par le directeur),
- les lettres et documents relevant de ses attributions et n'ayant pas valeur juridique de décision.

### Article 3

En tant que de besoin, le directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

### Article 4

L'adjoint des cadres hospitaliers rend compte au directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

### Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 2 janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

### Article 6

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 15/66 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme BRISSET, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération.

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2017

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne ROUPET

La délégataire,  
l'adjoint des cadres hospitaliers,



Olivia BRISSET

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-02-021

Décision de délégation de signature Mme CAILLAUD n°  
2017-37

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/37**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 12/24 du 29 juin 2012 portant délégation de signature à Mme CAILLAUD, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats, de la logistique et des travaux ;
- Vu la décision n° 15/58 du 15 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme CAILLAUD, adjoint des cadres hospitalières à la direction des achats, de la logistique et des travaux,
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et de la directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Madame Stéphanie CAILLAUD**, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- les engagements de dépenses (sauf les commandes de produits gérés par la pharmacie signées par les pharmaciens et les engagements relevant d'une autre direction administrative),

- la liquidation des pièces justificatives de dépenses de la classe 6 à l'exception de celles relevant d'une autre direction administrative,
- les contrats et conventions ne faisant pas l'objet de l'élaboration d'un marché public,
- les pièces annexes relatives à la vie des marchés publics,
- les décisions de reconduction des marchés,
- les ordres de service,
- les remboursements de retenues de garantie ou les cautions.

Est exclue de la présente délégation :

- la liquidation des pièces justificatives concernant les mandats de classe 2.

### Article 2

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les notifications d'attribution pour chaque fournisseur, signées par le coordonnateur du groupement d'achats,
- les lettres d'envoi aux fournisseurs,
- les bordereaux d'envoi pour visa de contrôle de légalité des marchés par l'autorité de tutelle,
- les bordereaux d'envoi des fiches de modification de travaux aux architectes,
- les différents documents des consultations à parapher et à signer.

Madame Stéphanie CAILLAUD, adjoint des cadres, reçoit aussi délégation de signature pour :

- les actes de nantissements des marchés,
- les courriers relatifs à l'envoi de dossiers, de lettres de réponse aux fournisseurs,
- les courriers relatifs aux différentes consultations (groupements, appels d'offres,...),
- les lettres et documents relevant de ses attributions et n'ayant pas valeur juridique de décision.

### Article 3

En tant que de besoin, la directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque la directrice-adjointe exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

### Article 4

L'adjoint des cadres hospitalier rend compte à la directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

### Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 2 janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 6

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 15/58 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme CAILLAUD, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats, de la logistique et des travaux.

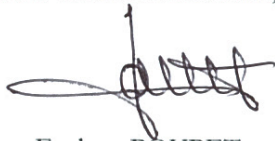
Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2017

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POUPET

La délégataire,  
l'adjoint des cadres hospitaliers,



Stéphanie CAILLAUD



Préfecture de l'Indre

36-2017-01-02-022

Décision de délégation de signature Mme FOURNIER  
n°2017-39

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/39**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 15/04-01 du 1<sup>er</sup> septembre 2015 portant délégation de signature à Mme FOURNIER, ingénieur en organisation à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu la décision n° 15/67 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme FOURNIER, ingénieur en organisation à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu la décision n° 2017/36 du 2 janvier 2017 portant délégation à M. BAILLY, directeur adjoint en charge des affaires financières et de la coopération,
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge des affaires financières et de la coopération au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Madame Peggy FOURNIER**, ingénieur en organisation à la direction des affaires financières et de la coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, reçoit délégation dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :



- les mandats et les bordereaux de dépenses,
- les bordereaux de recettes et les justificatifs de titres de recettes.

#### Article 2

En tant que de besoin, le directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

#### Article 3

L'ingénieur en organisation rend compte à la directrice générale ou au directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

#### Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 2 janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

#### Article 5

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 15/67 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme FOURNIER, ingénieur en organisation à la direction des affaires financières et de la coopération.

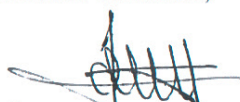
Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2017

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POUJET

La délégataire,  
l'ingénieur en organisation



Peggy FOURNIER

Préfecture de l'Indre

36-2017-01-02-023

Décision de délégation de signature Mme LIMET n°  
2017-38

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/38**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la décision n° 12/23 du 29 juin 2012 portant délégation de signature à Mme LIMET, adjoint des cadres hospitaliers à la direction de la logistique et des travaux ;
- Vu la décision n° 15/57 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme LIMET, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats de la logistique et des travaux,
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et de la directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Madame Sandra LIMET**, adjoint des cadres hospitaliers, reçoit délégation, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :



- les engagements de dépenses (sauf les commandes de produits gérés par la pharmacie signées par les pharmaciens et les engagements relevant d'une autre direction administrative),
- la liquidation des pièces justificatives de dépenses de la classe 6 à l'exception de relevant d'une autre direction administrative,
- les contrats et conventions ne faisant pas l'objet de l'élaboration d'un marché public,
- les pièces annexes relatives à la vie des marchés publics,
- les décisions de reconduction des marchés,
- les ordres de service,
- les remboursements de retenues de garantie ou les cautions.

Est exclue de la présente délégation :

- la liquidation des pièces justificatives concernant les mandats de classe 2.

## Article 2

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les notifications d'attribution pour chaque fournisseur, signées par le coordonnateur du groupement d'achats,
- les lettres d'envoi aux fournisseurs,
- les bordereaux d'envoi pour visa de contrôle de légalité des marchés par l'autorité de tutelle,
- les bordereaux d'envoi des fiches de modification de travaux aux architectes,
- les différents documents des consultations à parapher et à signer.

Madame Sandra LIMET, adjoint des cadres, reçoit aussi délégation de signature pour :

- les actes de nantissements des marchés,
- les courriers relatifs à l'envoi de dossiers, de lettres de réponse aux fournisseurs,
- les courriers relatifs aux différentes consultations (groupements, appels d'offres,...),
- les lettres et documents relevant de ses attributions et n'ayant pas valeur juridique de décision.

## Article 3

En tant que de besoin, la directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque la directrice-adjointe exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

## Article 4

L'adjoint des cadres hospitalier rend compte à la directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

## Article 5

La présente délégation de signature prend effet au 2 janvier 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice générale de la direction commune peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 6

La présente décision se substitue à sa date d'effet à la décision n° 15/57 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme LIMET, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des achats, de la logistique et des travaux.

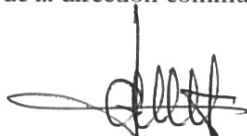
Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée :

- à la directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,


et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 2 janvier 2017

La directrice  
de la direction commune,

  
Evelyne ROUPET

La délégataire,  
l'adjoint des cadres hospitaliers,

  
Sandra LIMET



Préfecture de l'Indre

36-2017-08-01-007

Décision de délégation de signature Mme PIED n°  
2017-34

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/34**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu les arrêtés des 17 mai et du 6 juin 2017 plaçant en position de service détaché dans le corps des directeurs d'hôpital (hors classe) Mme Christelle PIED en qualité de directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX- LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 1<sup>er</sup> août 2017 établi à la date de prise de fonction de Mme Christelle PIED ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **Madame Christelle PIED**, directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux, à effet de signer, sous réserve du droit d'évocation de la directrice, les actes, décisions et documents relevant de ses attributions, à l'exception :

- des marchés publics,
- des lettres et décisions qu'elle jugera opportun de faire signer par la directrice.

Cette délégation de signature comprend notamment :

- les engagements de dépenses (sauf les commandes de produits gérés par la pharmacie signées par les pharmaciens et les engagements relevant d'une autre direction administrative),



- la liquidation des pièces justificatives concernant les mandats de classe 2,
- la liquidation des pièces justificatives de dépenses de la classe 6 à l'exception de celles relevant d'une autre direction administrative,
- les contrats et conventions ne faisant pas l'objet de l'élaboration d'un marché public,
- les pièces annexes relatives à la vie des marchés publics,
- les décisions de reconduction des marchés,
- les ordres de service,
- les remboursements de retenues de garantie ou les cautions.

Article 2

En tant que de besoin, la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement de la directrice d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> août 2017 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la délégataire désignée.

Article 4

Cette décision est notifiée à la délégataire et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

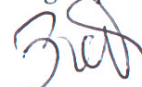
CHATEAUROUX, le 1<sup>er</sup> août 2017

La directrice de la direction commune,



Evelyne POUPET

La délégataire, directrice-adjointe en charge  
des achats, de la logistique et des travaux,



Christelle PIED

Préfecture de l'Indre

36-2017-09-01-007

Décision de délégation de signature Mme RASAMOEL n°  
2017-49

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE**  
**N° 2017/49**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté n°2016-OSMS-0058 de l'A.R.S. Centre-Val de Loire autorisant la fusion-absorption du centre hospitalier de CHATEAUROUX et du centre hospitalier du BLANC ;
- Vu la décision n° 2017/36 du 2 janvier 2017 portant délégation à M. BAILLY, directeur adjoint en charge des affaires financières et de la coopération ;
- Vu le contrat de recrutement de Mme Méva RASAMOEL à compter du 7 août 2017 en qualité d'attachée d'administration hospitalière au sein de la direction des affaires financières et de la coopération pour exercer les fonctions de contrôleur de gestion ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) et du directeur-adjoint en charge des affaires financières et de la coopération au centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, **Mme Méva RASAMOEL**, attachée d'administration hospitalière exerçant les fonctions de contrôleur de gestion, reçoit délégation dans son domaine de compétence, sous réserve du droit d'évocation du directeur, pour signer :

- les mandats et les bordereaux de dépenses,
- les bordereaux de recettes et les justificatifs de titres de recettes.

Article 2

En tant que de besoin, le directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération délègue une partie de ses attributions de comptable matière (notamment lorsque le directeur-adjoint exerce les fonctions d'ordonnateur lors du remplacement du directeur d'établissement).

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Mme Méva RASAMOEL attachée d'administration hospitalière exerçant les fonctions de contrôleur de gestion, rend compte au directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération des décisions prises dans l'exercice de sa délégation.

Article 4

La présente délégation de signature prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 5

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée aux :

- directeur-adjoint chargé des affaires financières et de la coopération du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC.

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

CHATEAUROUX, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

La directrice  
de la direction commune,



Evelynne POUPET

La délégataire,  
Le contrôleur de gestion,



Méva RASAMOEL

Préfecture de l'Indre

36-2017-08-28-009

Décision de fin de délégation de signature M. FLEURY  
n°2017-47

**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE  
N° 2017/47**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la décision n° 15/68 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. David FLEURY, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu l'offre de démission présentée par M. David FLEURY, adjoint des cadres hospitaliers à la direction des affaires financières et de la coopération et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la délégation de signature de M. David FLEURY à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est notifiée à M. David FLEURY et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

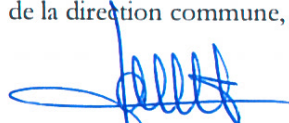
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 28 août 2017

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POUPET

Préfecture de l'Indre

36-2017-06-01-017

Décision de fin de délégation de signature M. CUEILLE n°  
2017-24



**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE N° 2017/24**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS ET DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la décision n° 15/50 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à M. CUEILLE, attaché d'administration hospitalière contractuel au centre hospitalier du BLANC ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- Vu l'organigramme fonctionnel de la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu la décision n° 2017/11 du 2 janvier 2017 portant délégation de signature de M. CUEILLE, attaché d'administration hospitalière contractuel sur le site du BLANC ;
- Vu l'offre de démission présentée par M. CUEILLE, attaché d'administration hospitalière contractuel et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANCAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la délégation de signature de M. CUEILLE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée :

- à la directrice-adjointe en charge du site du BLANC,
- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

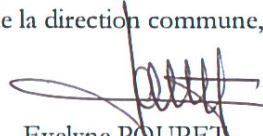
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4 :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans le délai de 2 mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 1<sup>er</sup> juin 2017

La directrice  
de la direction commune,

  
Evelyne POUPEL

Préfecture de l'Indre

36-2017-08-28-010

Décision de fin de délégation de signature Mme  
CARREEL n° 2017-29

**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE  
N° 2017/29**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la décision n° 15/65 du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Chantal CARREEL, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la coopération ;
- Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 en date du 1er juillet 2016 de l'A.R.S. Centre-Val de Loire autorisant la fusion-absorption entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX et du BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu l'offre de démission présentée par Mme Chantal CARREEL, attachée d'administration hospitalière à la direction des affaires financières et de la coopération et acceptée à compter du 20 juillet 2017

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la délégation de signature de Mme Chantal CARREEL à compter du 20 juillet 2017

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est notifiée à Mme Chantal CARREEL et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

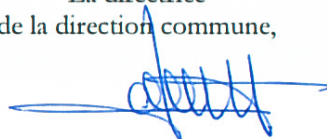
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 3 juillet 2017

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POUPET

Préfecture de l'Indre

36-2017-07-03-005

Décision de fin de délégation de signature Mme  
FONTENEAU n° 2017-28

**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE  
SIGNATURE  
N° 2017/28**

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33 et L.6143-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la convention de direction commune du 30 avril 2014 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX, du BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2017 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 11 août 2015 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et DU BLANC et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 17 octobre 2015 ;
- Vu la décision n° 15/62 portant délégation de signature à Mme Marion FONTENEAU, attachée d'administration hospitalière affectée à la direction de la stratégie, des ressources médicales et du territoire ;
- Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0058 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 de l'A.R.S. Centre-Val de Loire autorisant la fusion-absorption entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX et du BLANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Vu l'offre de démission présentée par Mme Marion FONTENEAU, attachée d'administration hospitalière à la direction de la stratégie, des ressources médicales et du territoire et acceptée à compter du 19 juin 2017.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, CHATILLON-SUR-INDRE, BUZANÇAIS et des E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, D'ARGENTON-SUR-CREUSE, DE CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER (Indre),

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup>

Il est mis fin à la délégation de signature de Mme Marion FONTENEAU à compter du 19 juin 2017.

Article 2

La présente décision est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur le site internet, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Article 3

Cette décision est notifiée à Mme Marion FONTENEAU et sera communiquée :

- au président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- au trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 4

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

CHATEAUROUX, le 3 juillet 2017

La directrice  
de la direction commune,



Evelyne POUPET